

Référence :	NI-00244
Date d'application :	08/04/2024
Notes d'information\Ressources humaines	

## Note d'information

### Forfait mobilité durable versement 2024

À l'attention de tout le personnel de l'établissement sauf des médecins,

Le versement du forfait mobilité durable interviendra sur la paie du mois d'avril pour les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Demande effectuée via le formulaire avant le 31 janvier 2024 (réf ENNOV : FORM00315) ;
- Justificatif fourni avant le 15 mars 2024 (réf ENNOV : NI00232) ;
- Cohérence entre la demande et le justificatif.

Certaines demandes, car jugées incohérentes, sont encore à l'étude à la Direction des Ressources humaines. Le versement du forfait mobilité durable est conditionné à la régularisation de ces situations et ne pourra intervenir que dans un second temps.



Pour rappel, le forfait mobilité durable ne sera pas versé pour les demandes incomplètes ou arrivées hors-délai.

Affaire suivie par :	Approbateur :
Eléonore BENEL Responsable RH	La Directrice des Ressources Humaines Adjointe des Hôpitaux Civils de Colmar Andrea TOUMELIN